

L'Edit pour la Subvention générale est le plus intéressant. Mr. le Chancelier en a parlé à Mrs. du Parlement en ces termes.

*Le Roi a fait réunir en un seul Edit la Subvention, qu'elle demande à ses Sujets pour le soutien de la guerre & l'acquittement de ses charges. Sa Majesté a fixé aux impositions, dont est formée cette Subvention, le terme que l'acquittement de ces mêmes charges rend indispensablement nécessaire. Les moyens de se procurer des ressources actuelles pour les besoins actuels, soit essentiellement & inséparablement liés avec ceux de pourvoir à la sûreté du payement de toutes les dépenses, qu'on ne peut pas toujours acquitter dans le moment & qui obligent de chercher, dans la prolongation de l'imposition, ce que l'imposition même ne peut & ne pourroit fournir sans une surcharge trop forte pour être supportée.*

*Il est dû aux Créanciers de l'Etat des remboursemens, qui leur ont été assignés à des époques fixes & précises, & auxquels l'on ne pourroit manquer sans manquer à la foi publique. Ces remboursemens ont des termes, à l'expiration desquels les capitaux & les intérêts seront éteints. Il est indispensable de pourvoir aux moyens d'y arriver. Des différentes dépenses, dont l'Etat est tenu, c'est la plus sacrée, la plus inviolable. Elle ne peut pareillement ni ne doit jamais être envisagée sur le pied d'une libération future, qui seroit volontaire. Ainsi la nécessité de soutenir les engagemens, qui ont été pris pour la libération de l'Etat, doit se combiner avec celle de subvenir aux autres dépenses ou d'en assurer l'acquittement pour déterminer le montant des impositions & en fixer la durée.*

*Leur*